

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 15 octobre 2020

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Raymond ILLY, Geneviève OSTERMANN, Didier DENIZOT, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Christine MEURER, Nicolas BRETNACHER, Anne-Catherine MATOS, Alexandre BONVIER, François JOPPIN, Michèle SARRON, Philippe PATCHINSKY

Absentes excusées : Anne FLUCKLINGER, Frédérique AUCLAIR

Procuration : Anne FLUCKLINGER à Didier DENIZOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VOEGTLIN (secrétaire général)

ORDRE DU JOUR :

POINT 01 : Installation du conseil municipal – désignation du secrétaire de séance
Rapporteur : le Maire

POINT 02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020
Rapporteur : Le Maire

POINT 03 : Signature d'une convention d'occupation domaniale avec la société BIRDZ pour l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public et autres ouvrages communaux
Rapporteur : Raymond ILLY

POINT 04 : Signature d'une convention tripartite entre l'URM, la commune et la société BIRDZ relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation d'un système de télérelève par répéteur sur les supports de réseaux aériens
Rapporteur : Raymond ILLY

POINT 05 : Attribution d'une subvention à l'association Familles Rurales
Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

POINT 06 : **Budget 2020** : Décision modificative n° 1 – **Rapporteur** : Emmanuel PAUL

POINT 07 : Personnel communal – Création d'emploi avant le recrutement de personnel contractuel (poste à 21h/semaine) – **Rapporteur** : le Maire

POINT 08 : Personnel communal – Création d'emploi avant le recrutement de personnel contractuel (poste à 9h/semaine) – **Rapporteur** : le Maire

POINT 09 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Divers et communication

- 1) Présentation du budget par commission avec ventilation des opérations et situations réalisées en chiffres et pourcentage au 30/09/2020, rapporteur Emmanuel PAUL

2) Présentation du Projet Pluriannuel d'Investissement Metz Métropole voiries, rapporteur Raymond ILLY

En raison des restrictions sanitaires liées à la COVID -19, la séance s'est tenue au salon d'Honneur de la Mairie en présence de 4 personnes publiques et du représentant de la presse locale.

Chaque conseiller municipal a pris place à l'endroit défini et les gestes barrières ont été appliqués.

Le maire a informé l'assemblée que la séance serait enregistrée avec un dictaphone.

POINT 1 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Si le secrétaire général, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné.

Entendu le rapporteur,

VU la candidature du secrétaire général communal pour la fonction de secrétaire de séance,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De désigner Monsieur VOEGTLIN Jean-Pierre comme secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2020

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020.

POINT 3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC LA SOCIETE BIRDZ POUR L'INSTALLATION DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET AUTRES OUVRAGES COMMUNAUX

Rapporteur : Raymond ILLY

Le rapporteur informe l'assemblée que la société BIRDZ est spécialisée dans la fourniture de service de télérelève des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontés via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par onde à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le répéteur reçoit, stocke et retransmet par ondes radio, les informations reçues des objets communicants environnants. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est installé, dans la plupart des cas, sur un candélabre. Si les conditions radio sont particulières, il peut être aussi placé sur d'autres ouvrages, tels des descentes d'eau pluviales.

Les ondes radio diffusées sont de très faible puissance et totalement inoffensives. La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

La commune doit agréer et autoriser l'opérateur à installer des répéteurs. Cette installation emporte occupation du domaine public. La société effectue la pose, la dépose et la maintenance des répéteurs. Toutes les opérations sont effectuées dans les règles de sécurité et de signalisation.

Une liste récapitulative et actualisée de l'emplacement de tous les répéteurs est fournie à la commune chaque année, au 31 décembre.

La société BIRDZ prend à sa charge tous les frais de pose et de maintenance des répéteurs.

La commune demandera une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an à l'opérateur.

L'autorisation d'occupation du domaine public entre en vigueur à la date de la signature de la convention et pour une durée de 10 ans, reconductible par période de 2 ans.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention avec la société BIRDZ.

Entendu le rapporteur,

VU la proposition de la société BIRDZ,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter le contenu de la convention d'occupation domaniale avec la société BIRDZ pour l'installation de répéteurs sur les supports d'éclairage public et autres ouvrages communaux à compter de la date de signature et pour une durée de 10 ans.
- D'autoriser le maire à signer la dite convention ainsi que tous les actes ou documents s'y rapportant.

Interventions

Monsieur PATCHINSKY demande si l'entreprise BIRDZ est une filiale de VEOLIA. Monsieur ILLY le lui confirme.

POINT 4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE EN BASSE TENSION POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE TELERELEVE PAR REPETEUR SUR LES SUPPORTS AERIENS

Rapporteur : Raymond ILLY

Le rapporteur informe l'assemblée que le service de télérelève prévu dans le contrat de délégation de service public d'eau potable nécessite la mise en place de répéteurs permettant la collecte des index des compteurs d'eau.

La société BIRDZ, filiale de VEOLIA a été retenue pour fournir ses services sur le territoire de la commune. Elle a missionné l'entreprise COTTEL Réseaux pour l'installation des répéteurs.

L'installation des répéteurs sur le réseau public de distribution est gérée par l'URM.

Il convient de signer une convention qui porte sur l'installation de répéteurs sur le réseau public de distribution d'électricité et sur leur exploitation, à savoir :

- L'URM, gestionnaire du réseau public de distribution électrique, en vertu de l'article L 111-52 du code de l'énergie et du contrat de concession qu'il a signé avec la commune ;
- La commune, organisatrice de la distribution publique d'électricité ;
- La société BIRDZ.

En outre les parties s'engagent : d'une part à garantir l'indépendance financière entre les activités d'exploitation du réseau public de distribution électrique et les activités d'installation, puis la maintenance des répéteurs et d'autre part, à ce que l'utilisation du réseau public de distribution électrique pour l'installation et l'exploitation de répéteurs n'ait pas d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau public de distribution électrique.

La durée de la présente convention est de 10 ans à compter de la signature des 3 parties.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de cette convention tripartite entre l'URM, la commune et la société BIRDZ.

Entendu le rapporteur,

VU la proposition de la société BIRDZ,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'accepter le contenu de la convention tripartite entre l'URM, la commune et la société BIRDZ relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation d'un système de télérelève par répéteur sur les supports de réseaux aériens à compter de la date de signature et pour une durée de 10 ans.
- D'autoriser le maire à signer la dite convention et l'ensemble de ses annexes ainsi que tous actes ou documents s'y rapportant.

Interventions

Monsieur PATCHINSKY souhaite savoir si ces répéteurs travaillent par ondes ou par courant électrique. Monsieur ILLY explique qu'il n'y a que des ondes.

Cette convention est signée parce qu'il n'y a pas que des ouvrages communaux, propriété de la commune (candélabres), d'autres ouvrages sont de la propriété de l'URM

Les supports ne concernent que les relevés des compteurs d'eau.

POINT 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Rapporteur : Geneviève OSTERMANN

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que l'association Familles Rurales de Plappeville créée en 2009 propose aux familles des services répondant à leurs besoins et facilitant leur vie quotidienne.

Compte tenu de l'intérêt que représente cette association pour les familles, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la commune contribue financièrement au fonctionnement de ce service sans attendre aucune contrepartie de cette aide.

Pour la réalisation de ce projet et la qualité du service rendu, la commune octroie une subvention annuelle de fonctionnement de 50.000,-€ échelonné en 4 acomptes identiques de 25 % en juillet, octobre, janvier et avril, à réception d'une facture émanant de l'association.

Le solde sera ajusté en positif ou en négatif en fonction des dépenses réelles à la remise de la validation de l'état annuel des comptes de l'année N au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

Depuis la mise en place de la convention, signée le 1^{er} juillet 2017, pour 4 ans, la commune imputait ces subventions à l'article 6288 « Autres prestations de service ». A compter d'octobre 2020, elle devra les imputer à l'article 6574 « Subventions ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce changement d'affectation.

Entendu le rapporteur,

VU la délibération prise le 27 juin 2017, acceptant le projet par une aide financière,
 VU la convention établie le 30 juin 2017, pour 4 ans, entre l'association Familles Rurales et la commune,
 VU la demande de la Trésorière du Pays Messin,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 50.000,-€ échelonné en 4 acomptes identiques de 25 % en juillet, octobre, janvier et avril, à réception d'une facture émanant de l'association, et de l'imputer à l'article 6574 « Subventions ».

Interventions

Le secrétaire général et le Maire interviennent pour expliquer le fonctionnement de la convention signée en 2017. Puisque l'association a présenté son bilan financier 2019, en assemblée générale le 14 octobre dernier, le conseil municipal pourra très prochainement délibéré sur le solde de l'exercice 2019.

POINT 6 : BUDGET PRINCIPAL 2020 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Suite à la décision de modifier l'imputation des sommes versées à l'association Familles Rurales de Plappeville, il y a lieu de procéder à des ajustements sur le budget principal 2020.

Il est proposé au conseil municipal de valider les écritures correspondantes ci-dessous. Ces opérations ne constituent pas une charge supplémentaire pour le budget communal.

En dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
6288	Autres services extérieurs	011	- 20 000
6574	Subv de fonct aux associations	011	+ 20 000
TOTAL			0

Sur demande de la trésorière de Montigny les Metz, la participation communale aux frais de fonctionnement de l'espace multi-accueil Gribouille doit dorénavant être versée à l'article 6574, subvention aux associations ; il convient de transférer l'intégralité de ce qui avait été initialement prévu à l'article 6288, pour l'espace multi-accueil, à l'article 6574.

Entendu le rapporteur

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité, que la décision modificative n° 1 s'établit comme suit :

En dépenses de fonctionnement

Article	Libellé	Chapitre	Montant
6288	Autres services extérieurs	011	- 20 000
6574	Subv de fonct aux associations	011	+ 20 000
TOTAL			

POINT 7 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOI AVANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS

Rapporteur : Le maire - Daniel DEFAUX

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois doivent être créés par délibération avant le recrutement des contractuels et ce même pour les remplacements ou les emplois temporaires et saisonniers et à faire référence à cette délibération sur le contrat de recrutement ; la pièce justificative à produire pour le recrutement d'un contractuel étant un contrat d'engagement faisant référence à la délibération créant l'emploi.

À la suite de la mise en retraite d'une fonctionnaire territoriale en juillet 2018, Madame MARCONOT Angélique a été embauchée pour la remplacer au service périscolaire de la commune le 1^{er} septembre 2018.

Par délibération en date du 28 juin 2016, le conseil municipal a créé un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée de 21 heures hebdomadaires pour permettre la continuité du service pour la fonction d'aide animatrice.

Madame MARCONOT a été engagée depuis plus de 2 ans. Il est possible de renouveler son contrat sur le motif de recrutement. Pour pérenniser sa situation un autre type de recrutement sur un emploi permanent est possible.

En effet, la Loi n° 2019-828 du 06 aout 2019 de transformation de la fonction publique, et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ont modifié en profondeur les possibilités de recrutement des agents contractuels. Ainsi, il est désormais possible de recruter des agents **contractuels de catégorie A, B ou C lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté** (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Compte tenu des bons services de Madame MARCONOT qui présente les qualifications requises pour ce poste d'aide animatrice au périscolaire, la municipalité souhaite la maintenir en poste pour 3 ans à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330 du grade de recrutement (agent d'animation principal de 2^{ème} classe).

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-3 2° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Entendu le rapporteur,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.1° et autres ;

VU la Loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, et le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle n° 00572000900114263 ;
VU la demande de l'intéressée en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY),

- De nommer au poste d'aide animatrice Madame MARCONOT Angélique à compter du 1^{er} décembre 2020 pour 3 ans au grade agent d'animation principal de 2^{ème} classe avec la rémunération correspondante.
- D'inscrire au budget 2020 et suivants les crédits correspondants.

POINT 8 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'EMPLOI AVANT LE RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois doivent être créés par délibération avant le recrutement des contractuels et ce même pour les remplacements ou les emplois temporaires et saisonniers et à faire référence à cette délibération sur le contrat de recrutement ; la pièce justificative à produire pour le recrutement d'un contractuel étant un contrat d'engagement faisant référence à la délibération créant l'emploi.

Depuis plusieurs semaines les effectifs au restaurant scolaire sont élevés à la pause méridienne au restaurant scolaire. Pour assurer correctement le service, et respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire d'embaucher un agent entre 11h45 et 14h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3.1° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Suite à sa candidature spontanée, il est proposé de recruter Monsieur SCHMELZER Michel, à compter du 2 novembre 2020, agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 2 novembre 2020 au 6 juillet 2021 inclus.

Monsieur SCHMELZER Michel assurera les fonctions d'aide animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures, (soit 9/35^{ème}).

Il n'y a pas de qualification requise pour tenir ce poste. L'intéressé doit auparavant fournir un bulletin de casier judiciaire n°3 pour cet emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327 du grade de recrutement (agent d'animation territorial).

Il est proposé au conseil municipal de nommer cet agent au poste d'adjoint d'animation territorial.

Entendu le rapporteur,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3.1° et 34 ;

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Moselle n° 00572000900114235 ;

VU la demande de l'intéressée en date du 14 août 2020 ;

Après délibération, le conseil municipal décide par 15 voix pour et 3 abstentions (F. JOPPIN, M. SARRON et P. PATCHINSKY),

- De nommer au poste d'animateur Monsieur SCHMELZER Michel au grade d'adjoint d'animation territorial avec la rémunération correspondante.

Intervention

Comme pour le point 7, les abstentions sont dues uniquement à un manque d'information. Il convient de rajouter que ces postes sont inscrits à l'organigramme de la commune et n'ont pas à être débattus en commission du personnel.

POINT 9 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
NEANT			

▪ DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
NEANT				

▪ REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE A SINISTRE ET AUTRES

- NEANT

Divers et communication

- 1) Présentation du budget par commission avec ventilation des opérations et situations réalisées en chiffres et pourcentage au 30/09/2020, présenté par Emmanuel PAUL
- 2) Présentation du Projet Pluriannuel d'Investissement Metz Métropole voiries, présenté par Raymond ILLY après le travail effectué par la commission « Travaux »

A 21h05, monsieur le Maire lève la séance.

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 10 décembre à 20h30.

Les délibérations de la séance du 15 octobre 2020 sont numérotées de 72 à 80,

Suivent les signatures des membres du Conseil municipal.

DEFAUX Daniel

PONT Cathie

GAIRE Jérôme

RENARD Carole

ILLY Raymond

OSTERMANN
Geneviève

DENIZOT Didier

PAUL Emmanuel

FLUCKLINGER Anne

WIRTZ Marc

FORCA Emilie

MEURER Christine

Absente excusée

+ procuration

AUCLAIR Frédérique

BRETNACHER Nicolas

MATOS

BONVIER Alexandre

Anne-Catherine

Absente excusée

JOPPIN François

SARRON Michèle

PATCHINSKY Philippe